



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 101-2022
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.195

Déposée le : 03.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Poursuivre le financement des mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par la Confédération au-delà de la saison d'estivage 2022

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment poursuivre, lors des étés à venir, le soutien financier aux mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la saison d'estivage 2022.

Développement :

Le 6 mars 2022, en acceptant le crédit supplémentaire de 5,7 millions de francs, le Parlement fédéral a chargé le Conseil fédéral de permettre des mesures immédiates d'urgence dans le cadre de l'article 10^{ter}, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance sur la chasse (OChP). Le 9 mai 2022, l'OFEV a présenté une liste de mesures temporaires visant à soutenir, au moyen d'aides supplémentaires, les propriétaires d'animaux de rente pour la protection de leur bétail sur les surfaces agricoles utiles et dans les zones d'estivage. Le 19 mai 2022, l'OFEV a publié un communiqué de presse pour informer le public et les cantons.

Les propriétaires d'animaux de rente et les exploitantes et exploitants d'alpages sont prêts à mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux si celles-ci sont financées par la Confédération et le canton. Les populations de loups doivent néanmoins être régulées sur le long terme. Un tel projet est justement en discussion devant les Chambres fédérales. Lors de la votation populaire sur la loi sur la chasse en automne 2020, l'opposition a sans cesse répété qu'une régulation des loups était nécessaire. Il est donc important pour les propriétaires d'animaux que les nouvelles possibilités prévues dans la loi sur la chasse puissent être mises en œuvre dès la saison d'estivage 2023.

Depuis quelques années, les populations de loups sont en hausse et occupent un territoire toujours plus vaste. Cette tendance va se poursuivre dans les années à venir, raison pour laquelle les mesures de protection des troupeaux sont, à long terme, un instrument important pour permettre la cohabitation avec le loup dans le canton de Berne. Les mesures immédiates décidées subsidiairement par la Confédération pour la saison d'estivage 2022 (qui complètent les mesures en vigueur), par exemple la participation au financement de personnel auxiliaire ou le financement de logements mobiles sur les alpages reculés, constituent un soutien important et nécessaire pour les propriétaires d'animaux de rente. Ces mesures complémentaires devraient néanmoins être envisageables sur le long terme. Les propriétaires d'animaux de rente sont tributaires du financement de la Confédération et du canton pour une mise en œuvre rentable des mesures. Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment poursuivre au-delà de la saison d'estivage 2022 le soutien financier aux mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par la Confédération.

Motivation de l'urgence : seule une réalisation sur le long terme des mesures de protection des troupeaux est durable ; pour la planification et la mise en œuvre des mesures, il faut clarifier le financement à long terme au plus vite. Les mesures de protection des troupeaux ne devraient pas être retardées par des incertitudes financières.

Destinataire
– Grand Conseil